



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le

30 NOV. 2016

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
sur l'étude d'impact du projet de renouvellement du feeder d'eau potable sur les
communes de Saint-Jean-de-Beigné, Sainte-Gemme-la-Plaine et Moreilles (85)

Introduction sur le contexte réglementaire

L'avis qui suit a été établi en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement. Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact du projet de renouvellement du feeder d'eau potable et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

1 - Présentation du projet et de son contexte

L'usine de potabilisation de l'Angle Guignard sur la commune de La Réorthe assure la desserte en eau de plusieurs communes du Sud Vendée et au-delà de la Charente-Maritime via un feeder de 500mm de diamètre. Cet ouvrage a été renouvelé dans sa quasi-totalité ces dernières années, le présent projet consistant à achever ce renouvellement dans sa dernière section : elle correspond à un tronçon d'environ 14 km sur les communes de Saint-Jean-de-Beigné, Sainte-Gemme-la-Plaine et Moreilles. Le dossier ne présente l'intégralité du tracé du feeder depuis l'usine de potabilisation qu'incidemment (carte page 213), sans raisonner en programme de travaux au sens du code l'environnement.

Les travaux sont prévus d'avril à fin octobre 2017. Ils nécessiteront une emprise de chantier de 15 mètres de largeur (schéma de principe en page 244) pour le passage des engins et le stockage des terres excavées. Cette emprise sera ramenée à 4 mètres pour les franchissements des haies. La traversée des canaux se fera majoritairement par pose en tranchée avec isolement et assèchement par batardeaux mais les plus larges d'entre eux (largeur supérieure à 5 mètres) seront franchis par forage. L'étude d'impact n'évoque pas le devenir du feeder actuel, qu'on imagine maintenu en place.

Le dossier précise que le projet est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 18 de l'annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement visant "l'installation d'aqueducs et de canalisations d'eau potable". Malgré l'emploi de l'expression "nouvelle nomenclature" dans le paragraphe de présentation (page 7), il s'agit de sa version antérieure au décret n° 2016-1110 du 11 août 2016, encore en vigueur aujourd'hui.

2 - Les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale

S'agissant de la réalisation d'un ouvrage linéaire traversant des milieux naturels, dont le site Natura 2000 du marais Poitevin pour son tronçon sud, le premier enjeu du projet tient à la définition d'un tracé et de méthodes d'intervention minimisant les impacts sur les habitats et espèces patrimoniaux. Le second enjeu tient à l'évitement de tout risque d'atteinte aux nappes souterraines du secteur durant les travaux.

3 - Qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement par le projet

3.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

Le dossier livre un état initial multi-thématique particulièrement complet, qu'une plus juste proportionnalité aux enjeux en présence aurait parfois permis de réduire et rendre plus accessible.

L'étude d'impact décrit les deux masses d'eaux souterraines de l'aire d'étude, "Calcaires et marnes du Lias et Dogger libre du Sud-Vendée" au nord et "Calcaire et marnes captifs sous flandrien du Lias et du Dogger du Sud-Vendée" au sud. Elles sont utilisées pour l'alimentation en eau potable de quelques communes mais les périmètres de protection des captages ne sont pas présentés. L'étude s'appuie sur les relevés quantitatifs de deux piézomètres pour la première et d'un piézomètre pour la seconde. Ce dernier qui ne figure pas sur la carte de la page 52 est relativement éloigné de la zone de travaux, distante de 5,8 km contre 3 et 3,5 km pour les piézomètres du secteur nord. Malgré cette relative marge d'incertitude, l'étude conclut pour les deux nappes à la réalisation hors d'eau des travaux mais préconise des interventions entre juillet et octobre, période au cours de laquelle les nappes sont à leur plus profond. S'agissant des eaux superficielles, le feeder traversera un ensemble de canaux permanents et temporaires, tout particulièrement sur la commune de Moreilles à l'entrée du marais Poitevin. Ils sont cartographiés et décrits pages 62-65 et on relève que le canal de la ceinture des Hollandais bénéficie d'un classement dit liste 1 (rivières à préserver) pour "la protection migrateur pour l'anguille" et liste 2 (rivières à restaurer) "pour l'anguille et les espèces holobiotiques".

S'agissant des milieux naturels, l'étude d'impact présente tout d'abord de façon claire les dispositifs d'inventaire ou de protection environnementale communautaires ou nationaux de l'aire d'étude (sites Natura 2000, parc naturel, zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique), qu'elle complète des éléments localement protégés par les documents d'urbanisme communaux. A ce titre, le texte indique (page 94) que le tracé traverse « un élément naturel » mais la cartographie (page 98) montre en réalité plusieurs haies concernées. L'approche en termes de trame verte et bleue n'apporte pas réellement sur ce secteur d'éclairage supplémentaire au regard des éléments déjà exposés.

Les zones humides ont d'abord fait l'objet d'une compilation des inventaires disponibles (notamment ceux des SAGE du Lay et de la Sèvre Niortaise) puis 34 sondages pédologiques ont permis d'en affiner les contours. Ils sont cartographiés et les résultats de chacun d'eux sont fournis

pour permettre contrôle et traçabilité. Il manque en revanche une carte de synthèse des zones finalement retenues comme humides après combinaison des données bibliographiques et des inventaires de terrain. On retiendra l'absence d'enjeux en dehors du marais Poitevin au sud.

Le diagnostic habitats / faune / flore est construit sur la base de prospections conduites en deux campagnes (mars et juillet 2016), la première portant sur l'ensemble du tracé tandis que la seconde se concentrait sur les 20 secteurs à enjeux identifiés au premier passage, comprenant ou complétés des haies et des canaux. Une restitution exhaustive est fournie sous forme de jeux de cartes détaillées mais le choix de scinder la présentation des habitats naturels classés selon la typologie CORINE Biotope de celle des habitats et espèces remarquables complique l'appropriation pour le lecteur. La synthèse des enjeux biologiques en fin de chapitre est complète et claire. Elle montre la grande prépondérance des cultures intensives, suivies par les prairies humides au sud. Celles-ci sont souvent temporaires (labourées et semées), ce qui réduit leur intérêt écologique mais c'est bien dans ce secteur de marais que se concentrent les enjeux : les prairies non dégradées et les canaux accueillent plusieurs espèces patrimoniales, notamment la loutre d'Europe, la grenouille agile, et participent à l'alimentation d'oiseaux comme le héron bihoreau ou le martin pêcheur d'Europe. Parmi les haies bocagères, on retiendra celles abritant des insectes protégés, grand capricorne dans la première à l'amorce du tracé au nord et rosalie des Alpes aux marches de la zone humide du marais.

3.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et le cas échéant compenser

En premier lieu, il faut noter que par nature (canalisation d'eau potable enterrée) le projet est principalement susceptible d'impacts environnementaux dans la période de chantier. C'est globalement une emprise de 15 mètres de largeur qui sera perturbée, comprenant la tranchée proprement dite mais également une piste de circulation des engins et les espaces occupés par les stockages temporaires de déblais. Le maillage de routes et chemins agricoles permettra d'éviter la création de nouvelles pistes remblayées, et les "bases de vie" seront installées chez des agriculteurs.

S'agissant des effets sur l'hydrogéologie, l'étude d'impact indique que les suivis quantitatifs des masses d'eau "ont permis de souligner que les travaux de pose de canalisation se réaliseront hors d'eau". Néanmoins, les développements de l'état initial sur ce point préconisaient une intervention entre juillet et octobre, tandis que le calendrier prévisionnel de chantier (page 247) court d'avril à octobre. Ce point devra être clarifié. En ce qui concerne les eaux de surface, 4 canaux sont franchis par forage, sans aucun impact hydraulique (l'emprise physique des puits de forage est par ailleurs décrite comme pas plus large que la piste de travail nécessaire à la pose de la canalisation). 11 autres canaux seront mis à sec sur une journée pour permettre la réalisation de la tranchée. La cohérence de cette technique avec leur faible niveau d'enjeu écologique se vérifie par un retour au tableau de synthèse de l'état initial (pages 182-184) mais aurait pu être soulignée dans le volet incidences de l'étude d'impact. Enfin, si l'enjeu des zones humides est abordé spécifiquement, avec l'identification de 5,25 ha concernés (la bande de travail de 15 mètres de large sur 3500 mètres linéaires), l'étude d'impact expose que les périodes d'intervention et le tri des terres de comblement permettront le rétablissement à l'identique des zones humides après travaux.

Le patrimoine floristique est faible sur l'aire d'étude, et le tri des terres de remblaiement déjà mentionné pour les zones humides favorisera de la même façon la reprise du cycle végétatif. Les pieds de butome en ombelle (jonc fleuri) identifiés en deux stations à une dizaine de mètres de la tranchée projetée seront protégés d'un balisage. S'agissant de l'impact sur les haies et boisements, l'étude d'impact introduit une nuance entre les haies "traversées" et les haies "impactées" qu'il conviendrait de clarifier, même si l'on comprend que les trouées existantes seront privilégiées

pour le passage de la canalisation. Le texte ne retiendrait in fine qu'une seule haie "impactée", ce qui semble a priori faible, tandis que la carte en regard (page 277) en affiche deux. Le tableau de

synthèse des impacts (pages 348-349) mentionne pour sa part des trouées "dans 63 haies sur les 168 traversées". Ce dernier document mentionne également des compensations par "replantation sur les haies impactées", qui ne sont pas évoquées dans le corps du texte.

L'impact sur l'avifaune est étudié à travers un tableau complet, pour les espèces patrimoniales ou protégées, du milieu qui les abrite, des effets attendus du projet et des périodes de sensibilité des espèces. L'étude retient au titre des mesures de réduction quatre adaptations du calendrier des travaux pour l'oedicnème criard, l'alouette des champs, le busard saint martin et la cigogne blanche. La même approche est retenue vis-à-vis de la présence de la loutre d'Europe sur les secteurs de marais. La carte de synthèse associant pour chaque zone la période d'intervention retenue (page 341) mériterait d'être mieux valorisée au sein de l'étude d'impact, afin de souligner la cohérence des mesures et permettre le contrôle de leur mise en œuvre. Enfin, pour finir sur la faune, les haies mentionnées dans l'état initial abritant des insectes protégés ne seront pas impactées par les travaux.

L'évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000 "plaine calcaire du sud Vendée" (voisin du projet) et "marais Poitevin" fait l'objet d'une longue étude spécifique. On remarque que son insertion dans le chapitre "effets permanents" de l'étude d'impact entre en contradiction avec ses conclusions, tenant d'une part à l'absence d'impact sur le premier site et d'autre part à des effets mineurs et temporaires sur la faune du second site (dérangement de l'avifaune) grâce aux mesures de réduction tenant à la fois à l'aménagement du tracé et au calendrier d'intervention.

Par ailleurs, l'étude d'impact devra préciser le devenir des matériaux déblayés restant après comblement de la tranchée et celui de la canalisation actuelle. Celle-ci restera vraisemblablement en place, et l'étude d'impact aurait alors dû démontrer que ce choix ne portait pas à conséquence en matière d'impact sur l'environnement.

Une remarque de forme pour finir : c'est improprement que le tableau de synthèse des mesures (pages 348-349) intitulé "mesures compensatoires" des mesures qui relèvent en très large majorité de l'évitement ou de la réduction d'impact.

3.3- Justification du projet

Le projet est motivé par l'obsolescence de la canalisation actuelle, en acier non revêtu intérieurement, qui date de 1958. Des oxydes de fer peuvent ainsi se retrouver en suspension, causant des problèmes de qualité de l'eau distribuée aux abonnées. Le dossier mentionne également l'augmentation prévue du volume d'exportation vers la Charente-Maritime, sans qu'il ne soit précisé dans quelle mesure cet élément a pu peser sur la conception du projet.

Le chapitre consacré à la justification des choix présente les deux variantes initialement envisagées pour le tracé, l'une dit Ouest et la seconde dite Est. Leur analyse selon des critères environnementaux, patrimoniaux et techniques montre nettement le moindre impact de la première, et c'est ce tracé Ouest qui a été affiné pour former la solution retenue. Si la présentation est claire, on aurait souhaité voir figurer sur les cartes le tracé de l'actuelle canalisation.

3.4- Résumé non technique et analyse des méthodes

Le résumé non technique fait globalement une synthèse efficace de la volumineuse étude d'impact, exercice dont la difficulté a été relevée par les auteurs eux-mêmes. Il gagnerait néanmoins à être complété d'une carte des zones d'inventaires et de protections environnementales sur l'aire d'étude pour compléter le tableau dressé page 14, un renvoi bien identifiable vers celles de la page 35 pouvant convenir. Sur le fond, l'enjeu d'une absence

d'atteinte aux nappes souterraines lors du creusement de la tranchée mériterait d'être mieux identifié.

Le chapitre consacré à la présentation et l'analyse des méthodes est complet et pédagogique. Les auteurs de l'étude d'impact sont nominativement identifiés et leurs fonctions ou domaines de spécialité sont précisés.

Conclusion

L'étude d'impact se signale par un état initial particulièrement complet et détaillé. Sur le fond, deux clarifications sont attendues. La première porte sur la définition du calendrier des travaux au regard des précautions nécessaires à la garantie d'une absence d'atteinte aux nappes souterraines. La seconde porte sur la réalité des impacts aux haies bocagères et des mesures compensatoires associées.

Pour le Préfet de la Région Pays de la Loire,
et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Le directeur adjoint,



Philippe VIROULAUD